Édition sept. 2023

Règlement complémentaire Championnat départemental jeunes Simple - Double - Mixte

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotions

Art. 1 Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD) et les dispositions particulières de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Le championnat se déroulera sur 2 journées.

Art. 2 Le championnat est en cours d'autorisation par la Fédération Française de Badminton, son numéro de dossier est : .....

Ce championnat se déroulera à **GEMOZAC les 27 et 28 Janvier 2024**.

Art. 3 Le tournoi est placé sous l'autorité du Juge-arbitre : **Jérémy MOREAU**

Ses décisions sont sans appel. Le Juge-Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas les règlements

Art. 4 Ce championnat sera géré à l'aide du logiciel **BadNet.** La répartition en sortie de poules sera réalisée automatiquement par le logiciel.

Art. 5 La compétition est départementale, elle est ouverte à tous les joueurs licenciés FFBaD de Charente-Maritime pour la saison **2023-24** et ne faisant pas l'objet d'une interdiction de participer aux compétitions et tournois officiels le jour de l'inscription.

Art. 6 L'inscription sur trois tableaux est autorisée.

Le nombre total de match est de 180.

Les tableaux proposés sont les simples, doubles et mixtes.

- le samedi : Simples et mixtes
- le dimanche : Simples et Doubles.

Ces tableaux seront organisés :

- en poule unique si moins de 8 joueurs ;
- en poules avec deux sortants à partir de 8 joueurs puis ensuite en élimination directe.

Art. 7 Si l'infrastructure le permet et compte tenu des inscriptions, l'organisation se réserve le droit de regrouper la compétition entière sur la seule journée du samedi. L'organisateur préviendra le plus tôt possible les clubs.

Art. 8 Les catégories des joueurs concernés sont les poussins, benjamins, minimes, cadets, juniors.

Art. 9 Les joueurs seront répartis dans les tableaux par catégories.

Art. 10 Le Comité d'organisation se réserve le droit de refuser des inscriptions en cas de surnombre, même si la date limite n'est pas atteinte. La sélection se fera au meilleur CPPH.

Art. 11 Les inscriptions se feront **UNIQUEMENT** via l'application **BadNet**.

Art. 12 Aucune inscription ne sera prise par mail ou par téléphone.

Art. 13 La date limite d'inscription est le **19 janvier 2024** à réception du paiement.

Art. 14 La confection des tableaux se fera le **21 janvier 2024**.

Art. 15 Le montant des droits d'engagements est **13€** (1 tableau), **16€** (2 tableaux), **18€** (3 tableaux).

Art. 16 Aucun remboursement ne peut avoir lieu après la date limite d'inscription, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

Art. 17 Les horaires des matchs affichés sont donnés à titre indicatif et peuvent éventuellement être modifiés.

Art. 18 Tout joueur doit être présent dans la salle à l'heure de sa convocation (attention, ce n'est pas l'heure du match).

Chaque joueur doit se faire enregistrer à la table d'enregistrement ou à défaut à la table de marque dès son arrivée.

Si un joueur désire s'absenter, il doit en faire la demande au juge arbitre.

Les joueurs doivent rester dans le gymnase jusqu'à la publication du tableau final.

Art. 19 Les volants sont à la charge des participants, avec partage égal entre les deux équipes.
Les volants officiels sont le RSL A9 (plumes) en vente dans la salle au prix de 20€ et le Mavis 2000 (plastique) au prix de 15€.

Art. 20 Les matchs seront arbitrés, par les gagnants en poules et par les perdants sur le tableau final. Un joueur peut à tout moment faire appel au Juge-arbitre en cas de contestation.

Art. 21 Le temps de repos minimum entre deux matchs est de 20 min (de la fin d'un match au début du suivant).

Art. 22 Les joueurs disposent de 3 min. entre l'appel de leur nom et le début de leur match, échauffement et test des volants compris.

Art. 23 Les volants touchant les structures fixes (paniers, éclairage, plafond) seront déclarés faute en jeu ainsi qu'au service. Les volants touchant les structures mobiles (câbles) seront déclarés let au service comme en jeu.

Art. 24 Seuls auront accès au plateau de jeu, les joueurs devant disputer leur match, les membres du Comité d'Organisation, le Juge arbitre, les arbitres et aux plus deux conseillers par équipe.

Art. 25 Le conseil aux joueurs **est autorisé uniquement aux arrêts de jeux**, cette règle s'applique à toutes les catégories.

Art. 26 Les joueurs, les conseillers, entraîneurs et éducateurs ont pris connaissance des codes de conduite les concernant, voir articles 07.07 et 07.08 du guide du badminton.

Ces derniers seront affichés dans la salle le jour de la compétition.

Art. 27 Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré forfait après la date limite d'inscription.

Si un joueur est forfait, il doit impérativement prévenir le plus tôt possible son club, l'organisateur et éventuellement son(sa) partenaire s'il (si elle) est inscrit(e) en double.

Celui (Celle)-ci doit alors préciser s'il (si elle) maintient son inscription en recherche ou s'il (si elle) annule sa participation sinon le caractère volontaire du forfait pourra être retenu.

Tout joueur forfait adressera dans les 5 jours les pièces justificatives au siège de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Art. 28 Les joueurs devront porter des tenues conformes avec le Règlement Général des Compétitions.
En particulier, les surnoms, les diminutifs ou tout autre qualificatif en dehors de ceux autorisés par la FFBaD (nom du club, ville, nom du joueur) ne sont pas autorisés sur les maillots des joueurs, voir l'article 03.07 du guide du badminton.

Ce règlement sera affiché dans la salle le jour de la compétition.

Toute demande de dérogation doit se faire auprès du Juge-arbitre muni d'un justificatif écrit.

Art. 29 Chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du juge-arbitre et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale, conformément à l'article 2.14 du Règlement Général des Compétitions.

Un formulaire désignant la personne responsable est à remplir par les parents et à donner à la table de marque le jour de la compétition.

Art. 30 Tout participant récompensé s'engage à assister à la remise des prix, dans la mesure où l'heure prévisionnelle du dernier match lancé est respectée, et que celle-ci a lieu dès la fin du dernier match.

Aucune récompense ne sera remise avant la fin de la compétition.

Art. 31 L'utilisation de substance et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports.

Art. 32 Sauf indication contraire, toute personne inscrite accepte de céder à l'organisation ses droits à l'image pour les prises de vue réalisées durant le tournoi.

Art. 33 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.

Art. 34 L'inscription au championnat implique la connaissance et l'acceptation de ce règlement.

Celui-ci sera à l'affichage dans le gymnase.

Le Comité d'Organisation